



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220408-2022\_18-DE



Mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022**

**N° 2022-18**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Budget Communal - Affectation de Résultat 2021**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2021 au Budget Communal est de **875 550.17 €**

Il se décompose de la façon suivante :

- Un solde d'exécution positif de 456 418.43 € en fonctionnement ;
- Un solde d'exécution positif de 419 131.74 € en investissement.

Il convient donc d'affecter une partie de cet excédent 2021 au budget 2022 comme suit :

- 200 000 € au financement des dépenses d'investissement article 1068 du budget ;
- 256 418.43 € au compte 002 excédent reporté ;

et le solde soit 419 131.74 € au compte 001 en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au représentant de l'Etat le : 11/04/22  
Acte reçu par le représentant de l'Etat le : 11/04/22  
Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE LE: 14/04/22



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N°2022-19**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour les Taxes foncières applicables à l'exercice 2022.

Il propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 pour l'année 2022 soit :

Taxe sur le Foncier bâti	36,69 %
Taxe sur le Foncier non bâti	91,59 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition tels que proposés.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**



Acte adressé au représentant de l'Etat le : 11/04/22  
Acte reçu par le représentant de l'Etat le : 11/04/22  
Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE LE : 11/04/22



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022**

**N°2022-21**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention ODEL VAR portant organisation de l'ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération n°2021-58 en date du 16 décembre 2021 une convention constitutive d'un groupement de commandes a été passée avec la Commune de Forcalqueiret pour l'organisation et la gestion de l'A.L.S.H. ;

Par délibération n°2021-59 en date du 16 décembre 2021, en l'attente de la passation du marché public, un avenant à la convention actuelle a été signé avec l'ODEL VAR jusqu'au 04 février 2022 ;

Par délibération n°2022/22 en date du 25 janvier 2022 la Commune de Forcalqueiret a attribué ce marché à la Société ODEL VAR pour une durée de 43 mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Le choix de l'attributaire ayant été fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération sous forme de pourcentages :

-Valeur technique : 60 %

-Prix : 40 %

Le lot n°1, concernant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires a été attribué selon les tarifs suivants :

-coût de la journée par enfant le mercredi : 9.89 € H.T. ;

-coût de la journée par enfant pendant les vacances : 20.20 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ODEL VAR selon les conditions décrites ci-dessus, fixées pour le lot n°1 du Marché Public passé avec le groupement de communes Ste-Anastasia/Issole-Forcalqueiret.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 11/04/22

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N°2022-22**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Instauration de la Redevance pour Occupation du Domaine Public relative aux réseaux de communications électroniques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,  
Vu le Décret du 27 décembre 2005 M 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 M 2005-1676 les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
  - Artères en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
  - Sur le domaine public non routier communal :
    - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
    - Artères en sous sot : 1 000 € par kilomètre
    - Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par  
quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du  
domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22





Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220408-2022\_23-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022**

**N°2022-23**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique  
**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Transfert de compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;  
Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 11/04/22





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022**

**N°2022-24**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS :** DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Transfert de compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N°2022-25**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Transfert de compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.****Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N° 2022-26**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Reprise de la compétence n°1 au SYMIELECVAR par la commune de SANARY-SUR-MER**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire**

**Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N°2022-27**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Adhésion et transfert des compétences optionnelles n°1 et n°8 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES «COEUR DU VAR» au profit du SYMIELECVAR**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.****Le Maire****Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11 / 04 / 22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 avril 2022****N°2022-28**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL)  
Fixation du montant de l'IRL pour 2021 - Exercice 2022**

En application de l'article R 212-9 du Code de l'Education, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant toute fixation par Monsieur le Préfet du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs non logés.

Les montants proposés pour l'année 2021 sont de 3 533.99 € pour l'I.R.L. de base et 4 417,49 € pour l'I.R.L. majorée.

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808 € et le montant de l'IRL sera pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de donner un avis favorable au montant de l'indemnité de base proposé pour l'année 2021 soit 3 533.99 €.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 11/04/22

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 11/04/22

